



# Communiqué de presse

Strasbourg,  
le 28 octobre 2019

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de l'été 2018

Un arrêté interministériel du 17 septembre 2019, publié au Journal officiel le 26 octobre 2019, **reconnait l'état de catastrophe naturelle pour 6 communes du département du Bas-Rhin** suite à l'épisode de sécheresse de l'été 2018. Cet arrêté est adopté en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

**13 communes du Bas-Rhin** avaient déjà fait l'objet d'une [reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'été 2018](#) suite à l'arrêté interministériel du 18 juin 2019 publié le 17 juillet 2019.

L'arrêté du 17 septembre reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs assurables provoqués par :

✓ des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Sont concernées les communes de :

- Keskastel
- Lalaye
- Otterswiller
- Steinbourg
- Truchtersheim

✓ des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Est concernée la commune de :

- Hegeney

Service de la  
communication  
interministérielle

Mail : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est

L'état de catastrophe naturelle permet d'ouvrir droit à la garantie des assurés :

- pour les effets de la catastrophe naturelle sur les **biens faisant l'objet des contrats d'assurance** visés au code des assurances,
- lorsque les dommages matériels directs ont **pour cause déterminante les effets de la catastrophe naturelle**,
- lorsque les **mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance** ou n'ont pu être prises.

Les sinistrés concernés ont un **délai de 10 jours à compter de la date de publication au Journal officiel** pour déposer, si ce n'est pas déjà fait, une déclaration de sinistre et un état estimatif de leurs pertes auprès de leur assureur.

#### Contact presse

Aurélie Contrecivile

Tél. : 06 73 85 16 45

Mail : [aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr](mailto:aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr)

Service de la  
communication  
interministérielle

Mail : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est